

LES NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES

« Dans les entreprises où sont constituées une ou plusieurs sections syndicales d'organisations représentatives, l'employeur engage au moins une fois tous les quatre ans :

1° Une négociation sur la rémunération, notamment les salaires effectifs, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise ;

2° Une négociation sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, portant notamment sur les mesures visant à supprimer les écarts de rémunération, et la qualité de vie au travail (...). ».

Article L.2242-1 du Code du travail



Formation

LES NÉGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES



OBJECTIFS

Connaître le cadre juridique des N.A.O. Acquérir les outils juridiques, de communication, d'écoute et de concertation pour préparer efficacement cette négociation dans l'entreprise.



PROGRAMME

1. Les contours de la négociation

- ◆ Les entreprises assujetties à cette négociation obligatoire
- ◆ Les acteurs de la négociation
- ◆ La périodicité des négociations obligatoires



PUBLIC

Cette formation s'adresse à toute personne appelée à participer à des négociations annuelles obligatoires telle que les délégués syndicaux.



DURÉE

1 jour.

4. Son issue

- ◆ La conclusion d'un accord
- ◆ Les conséquences de l'absence d'accord



PÉDAGOGIE

Retours d'expérience des animateurs.



Centre Fleming, 218 avenue Fleming 62400 BÉTHUNE



contact@formaconsult.net

03.21.68.66.40



www.formaconsult.net